



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019 À 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures et trente-six minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. TARDIEU, M. LIVIEN, M. SALIN, Mme FORATO, Mme DEBRIL, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL

Absents ayant donné procuration :

Mme KALAYJIAN a donné procuration à M. BOUNIOL
Mme COUTEAUX a donné procuration à M. TARDIEU
Mme PROUTEAU a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

Excusé :

M. de LARMINAT

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 7 février 2019, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 février 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES À L'
ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Budget du CCAS – compte de gestion 2018
- 2/ Budget du CCAS – compte administratif 2018
- 3/ Budget primitif du CCAS de l'exercice 2019
- 4/ Convention de partenariat avec l'association Espaces pour la création d'une ressourcerie aux Créneaux
- 5/ Participation du CCAS aux frais des séances de sensibilisation au poney des enfants scolarisés en ULIS auprès de l'école Paul Bert pour l'année scolaire 2018-2019
- 6/ Modification du règlement intérieur de la Commission permanente du Fonds d'Aides Chavillois (FAC)
- 7/ Point d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ BUDGET DU CCAS – COMPTE DE GESTION 2018

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil d'administration doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état des consommations des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du CCAS (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2018 fait état des résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent exercice précédent :	440,46 €
Recettes :	291 528,53 €
Total recettes :	291 968,99 €
Dépenses :	291 493,83 €
Excédent 2018 :	475,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent exercice précédent :	11 398,72 €
Recettes :	5 264,70 €
Total recettes :	16 663,42 €
Dépenses :	3 101,29 €
Excédent 2018 :	13 562,13 €

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2018 sont concordants.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2019_0003) :

• **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Comptable public assignataire du CCAS n'appelle aucune observation, ni réserve.

2/ BUDGET DU CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2018 du CCAS – budget principal sont les suivants :

Libelles	Fonctionnement	Investissement
Recettes réalisées	291 528,53 €	5 264,70 €
excédent antérieur reporté	440,46 €	11 398,72 €
total recettes	291 968,99 €	16 663,42 €
Dépenses réalisées	291 493,83 €	3 101,29 €
total dépenses	291 493,83 €	3 101,29 €
Résultat de gestion 2018	34,70 €	2 163,41 €
Résultats globaux	475,16 €	13 562,13 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2018.

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un excédent de 475,16 €.

1.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 291 493,83 €, pour un prévisionnel de 338 500,46 €, soit un écart de 47 006,63 € et des dépenses réalisées à hauteur de 86,11 %.

Les réalisations se décomposent par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : il s'élève à 40 677,39 € soit près de 92 % des crédits ouverts. Les principales dépenses sont :

- La location et les charges des studios : 22 125,21 €
- La location du véhicule : 2 919,02 €
- La retranscription des débats du Conseil d'administration : 1 516,80 €
- Les frais d'annonce pour le recrutement d'un assistant : 1 163,40 €
- Les frais d'assurance (automobile, bâtiment, responsabilité civile) : 2 675,85 €
- Les frais de télécommunication : 1 370,62 €
- Les frais liés à l'organisation de la Semaine du handicap : 4 800 €
- L'achat de carburant : 1 128,13 €
- L'achat de fournitures, d'alimentation, d'électricité : 960,29 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : il s'élève à 180 837,77 € soit 91,8 % des crédits ouverts.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : il s'élève à 67 004,05 € soit 73,75 % des crédits ouverts. Les principales dépenses réalisées sont :

- Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 29 958,60 €
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 29 992 €
- Les aides dans le cadre du dispositif « Pilote ton avenir » : 1 450 €
- La contribution du Fonds de solidarité logement : 4 042,30 €
- Les admissions en non-valeur : 1 250 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : il n'a pas donné lieu à réalisation. Les crédits prévus à ce chapitre sont inscrits en cas d'annulation de recettes sur année antérieure.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues : il n'a pas donné lieu à réalisation.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 2 974,62 € et correspond à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Recettes

Le total des recettes réalisées s'élève à 291 968,99 € dont 440,46 € d'excédent antérieur reporté.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 013 - Atténuations de charges : elles s'élèvent à 774 € et concernent une régularisation de supplément familial de traitement de 2016.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : ils s'élèvent à 15 406,15 € et concernent le produit des loyers des studios sur 10 mois.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : elles s'élèvent à 271 853,60 € dont 271 000 € de subvention de la Ville. Il n'a pas été nécessaire pour la Ville de verser la totalité de la subvention de fonctionnement au CCAS pour ses besoins de trésorerie.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ils s'élèvent à 2 822,73 € et correspondent au produit des loyers et charges des studios de novembre et décembre 2018. Un changement d'imputation comptable a été réalisé en cours d'année (les périodes précédentes sont constatées sur le chapitre 70) pour être conforme à la norme comptable.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : ils s'élèvent à 672,05 €. Ont été constatés des remboursements d'aides.

A ces réalisations s'ajoute le résultat de fonctionnement antérieur reporté pour un montant de 440,46€.

2. Section d'investissement

La section d'investissement présente un excédent de 13 562,13 €.

2.1. Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 3 101,29 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : il s'élève à 469,52 € et concerne le remboursement de caution.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : il s'élève à 1 881,77 € et concerne l'acquisition de mobilier et l'aménagement de studios.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : il s'élève à 750 € et concerne le versement d'un prêt remboursable accordé dans le cadre du Fonds d'aides chavillois.

2.2. Recettes

Le total des recettes réalisées s'élève à 16 663,42 € dont 11 398,72 € d'excédent antérieur reporté.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : il s'élève à 669,61 € au titre du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement 2016.

Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus : il s'élève à 270,47 € et correspond au versement de cautions pour les studios.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : il s'élève à 1 350 € et concerne le remboursement de prêts.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : il s'élève à 2 974,62 €. C'est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il concerne les dotations aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

A ces réalisations s'ajoute le résultat excédentaire reporté d'un montant de 11 398,72 €.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice ne présentant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire de délibérer pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Ils seront repris lors du vote du budget primitif 2019 en recette 002 pour le résultat de fonctionnement et en recette 001 pour le résultat d'investissement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du CCAS quitte la salle et Madame Anouk VICTOR, vice-présidente, préside l'assemblée.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2019_0004) :

- **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2018 du CCAS, tels que présentés ci-dessus.

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Les orientations budgétaires, soumises à l'examen du Conseil d'administration le 7 février dernier, prévoyaient une volumétrie budgétaire de l'ordre de 412 715 € en fonctionnement et de 18 396 € en investissement. Le budget primitif 2019, qui intègre les résultats de 2018, est conforme aux orientations.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 412 715,16 €.

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général : les crédits inscrits sur ce chapitre, qui comprend notamment les achats de fournitures, les prestations de services et la location des studios, s'élèvent à 49 564 € contre 44 300 € en 2018. La hausse des charges s'explique par la location des locaux, jusqu'à la signature des actes d'acquisition des locaux par la Ville, pour accueillir la ressourcerie.

Chapitre 012 – charges de personnel : les crédits inscrits s'élèvent à 203 518 € et sont en augmentation de 6 518 € par rapport au budgété 2018. Cette augmentation s'explique par le passage en catégorie A de deux travailleurs sociaux en raison d'une réforme nationale.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes : les crédits sur ce chapitre s'élèvent à 155 850 € et sont en augmentation de 65 007 € par rapport au budgété 2018. Ils concernent :

- Les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté : 44 000 €
- Les aides pour la pratique culturelle et sportive dans le cadre du dispositif « coupons activité » : 39 000 €
- Le versement d'une subvention de fonctionnement de 65 000 € à l'association Espaces qui gèrerait la ressourcerie
- La contribution du Fonds de solidarité logement : 4 050 €
- Les admissions en non-valeur : 2 000 €
- Les aides versées dans le cadre du dispositif « pilote ton avenir », qui permet aux jeunes chavillois d'avoir un financement de leur permis de conduire contre des heures de bénévolat dans des associations : 1 800 €

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : les crédits s'élèvent à 200 € et consistent en une provision pour titres annulés.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : une réserve de 589,16 € a pu être inscrite.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections : les crédits s'élèvent à 2 994 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : les crédits s'élèvent à 392 740 € et comprennent principalement la subvention d'équilibre versée par le budget communal.

Chapitre 75 – produits des services et du domaine : les crédits s'élèvent à 18 500 € et correspondent principalement aux loyers et charges des studios.

Chapitre 77- produits exceptionnels : les crédits s'élèvent à 1 000 € et concernent des remboursements sur créances admises en non-valeur ou des recettes exceptionnelles.

Chapitre 002 – solde d'exécution positif antérieur reporté : les crédits s'élèvent à 475,16 €. Il s'agit de l'excédent 2018 de la section de fonctionnement.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 936,13 €.

2.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre 165 – dépôts et cautionnements : un crédit de 1 000 € est prévu pour des remboursements de cautions des studios.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : les crédits s'élèvent à 16 936,13 € et comprennent des achats de matériel et de mobilier pour les studios, ainsi que le réaménagement de l'accueil du CCAS.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : un crédit de 1 000 € est prévu pour permettre les écritures relatives au versement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois. Cette écriture est compensée en recette pour un même montant.

2.2. Les recettes d'investissement

Chapitre 10 – dotations, fonds et réserves : les crédits s'élèvent à 380 € et correspondent au FCTVA alloué pour les acquisitions de biens immobiliers antérieures.

Chapitre 165 – emprunts et dettes assimilées : la somme de 1 000 € a été inscrite en prévision d'encaissements de caution des studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : les crédits de 1 000 € correspondent au remboursement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : les crédits s'élèvent à 2 994 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis antérieurement.

Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté : les crédits s'élèvent à 13 562,13 € et correspondent au résultat de la gestion 2018.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder au vote du budget primitif 2019 du CCAS.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 à 21 – délibération n°DEL03_2019_0005) :

- **ADOPTÉ**, conformément à la feuille de votes ci-jointe, par chapitre, le budget primitif 2019 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire annexé à la présente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 564,00 €	16	-	-	4
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	203 518,00 €	16	-	-	5
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 850,00 €	16	-	-	6
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	16	-	-	7
022	DEPENSES IMPREVUES	589,16 €	16	-	-	8
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 994,00 €	16	-	-	9

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	475,16 €	16	-	-	10
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	392 740,00 €	16	-	-	11
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 500,00 €	16	-	-	12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00 €	16	-	-	13

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGES 9 ET 10)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 936,13 €	16	-	-	14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00 €	16	-	-	15
27	AUTRES IMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	16	-	-	16

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	13 562,13 €	16	-	-	17
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	380,00 €	16	-	-	18
165	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000,00 €	16	-	-	19
27	AUTRES IMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	16	-	-	20
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 994,00 €	16	-	-	21

4/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ESPACES POUR LA CRÉATION D'UNE RESSOURCERIE AUX CRÉNEAUX

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Afin de permettre la mise en place d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des créneaux tel que présenté et approuvé au Conseil d'administration du CCAS du 13 décembre dernier (DEL03_2018_0015), il convient d'allouer une subvention de démarrage à l'association Espaces, association portant ce projet.

Évaluée à 30 000 €, cette subvention comprend la prise en charge du salaire à mi-temps du chargé de mission ressourcerie d'Espaces à hauteur de 18 000 €, 4 700 € couvrant les premiers achats et 7 300 € de frais de structure.

Une convention d'objectifs et de moyens tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association, sera soumise à l'approbation du prochain Conseil d'administration du CCAS et du Conseil Municipal pour la mise à disposition des locaux achetés par la Ville afin d'y implanter la ressourcerie. Une subvention de fonctionnement complétera cette aide au démarrage.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°22 – délibération n°DEL03_2019_0006) :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association « Espaces » pour un montant de 30 000 €.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2019 du CCAS au compte 6574.

5/ PARTICIPATION DU CCAS AUX FRAIS DES SÉANCES DE SENSIBILISATION AU PONEY DES ENFANTS SCOLARISÉS EN ULIS AUPRÈS DE L'ÉCOLE PAUL BERT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit, dans le Code de l'éducation, le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs concernés dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Depuis le 1^{er} septembre 2015 (circulaire n°2015-129 du 21 août 2015), que les élèves soient situés dans une école, un collège ou un lycée, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent de suivre un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Tout enfant scolarisé en ULIS possède un Projet Personnel de Scolarisation (P.P.S.) qui organise sa scolarité. Celui-ci précise, le cas échéant, les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève et qui complètent sa formation scolaire.

C'est dans cet objectif que l'école Paul Bert, sise 1 parvis des Écoles à Chaville, a sollicité le centre équestre de Chaville pour organiser des séances d'animations, de démonstration et des visites des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre, pour ses 7 élèves scolarisés.

Par courrier du 28 mai 2018, Madame Sophie APERT, enseignante à l'école Paul Bert, a sollicité la Commune de Chaville en vue d'obtenir un financement pour ce projet.

Dans ces conditions, le CCAS acceptant de prendre en charge une partie des frais des séances de sensibilisation, il est proposé de fixer le montant de sa participation à 320 €, soit 40 % du montant total.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°23 – délibération n°DEL03_2019_0007) :

- **APPROUVE** le dispositif de participation aux frais des séances de sensibilisation au poney des enfants scolarisés en ULIS auprès de l'école Paul Bert, à hauteur de 320 €, pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget 2019 au compte 6568.

6/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION PERMANENTE DU FONDS D'AIDES CHAVILLOIS (FAC)

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL03_2014_0028 du 16 octobre 2014 (R.D. du 20 octobre 2014), le règlement intérieur du Fonds d'Aides Chavillois (FAC) avait été adopté.

La dernière révision du règlement a été effectuée du mois de d'octobre 2016, par la délibération n°DEL03_2016_0003 (R.D du 23 février 2016). Une nouvelle modification du règlement permettrait une prise en charge plus adaptée aux besoin évolutifs de la population.

Par ailleurs, la révision du règlement garantirait la complétude des dossiers pour optimiser la prise de décision.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver le règlement intérieur fixant :

- les dispositions générales relatives au règlement intérieur ;
- les procédures ;
- les aides et leurs critères d'attribution.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°24 – délibération n°DEL03_2019_0008) :

- **ADOPTÉ** les modifications apportées au règlement intérieur de la Commission permanente, dite FAC, annexé à la présente délibération.

7/ POINT D'INFORMATION

M. LE PRÉSIDENT présente le point d'information suivant :

- Bilan de la semaine de sensibilisation au handicap

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 14 février 2019 et le 21 mars 2019 a examiné 22 dossiers :

- 19 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **5 890,60 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 2 dossiers refusés.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2019_0001 du 28 janvier 2019

Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n°2 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 9 mai 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341.83 €**

2/ Décision n°DP03_2019_0002 du 20 février 2019

Prêt accordé à un particulier

Un prêt d'un montant de 1 000 € est accordé à un particulier.

Montant : **1 000 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉSIDENT clôt la séance à 19h37.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL03_2019_0004 et n°DEL03_2019_0005 le :
2 avril 2019

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 5 avril 2019

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 5 avril 2019